

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATIONS

1. Principe :

La prise en charge de nos véhicules par le locataire implique l'acceptation totale de nos conditions générales de location d'**Ets BEJAIA LOCATION SERVICE**.

1-1. Âge requis

Pour tous les véhicules, l'âge minimum du locataire et du/des conducteur(s) est de **25 ans**.

1-2. Validité du permis de conduire

Le conducteur du véhicule loué doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et délivré depuis au moins **2 années**.

1-3. Conducteur désigné :

Le véhicule ne peut être conduit que par le conducteur désigné dans le contrat et reste entièrement et seul responsable vis-à-vis d'**Ets BEJAIA LOCATION SERVICE**.

1-4. Un passeport au nom du locataire en cours de validité.

2. Dépôt de garantie :

Une caution, suivant la catégorie du véhicule, est déposée lors de la signature du contrat de location.

Elle est restituée, sauf sinistre à la fin du contrat.

La caution est comprise entre : **30.000 DZD et 60.000 DZD** en fonction du type de véhicule loué.

3. État du véhicule, Carburant, Lubrifiant, Kilométrage et lavage :

- Le véhicule est livré au locataire en état de marche. Il fait l'objet au départ

d'un **PV descriptif** signé par les deux parties "**Locataire et Ets BEJAIA LOCATION SERVICE**"

Il devra être rapporté dans le même état. A défaut le locataire devra s'acquitter des frais de remise en état du véhicule.

- Cependant le véhicule est livré avec le **plein de carburant** et doit être restitué avec **plein de carburant**. Tout manquement à cette règle entraînera la facturation du plein du carburant. Et également la propreté du véhicule.

- Le locataire doit vérifier régulièrement le kilométrage à **250km/jour**, au-delà il vous sera facturé de **30 DZD** le kilomètre.

4. Utilisation du véhicule :

Le locataire s'engage à : utiliser le véhicule en « **bon père de famille** ».

Ne pas sous louer ni transporter des personnes à titre onéreux.

- Ne pas céder le véhicule à toute autres personne que celle(s) autorisée(s) désignée sur le contrat.

- Ne pas participer à des rallyes, courses ou autres compétitions de quelque nature qu'elle soit).

- Ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites.

- Ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaires.

- N'utiliser le véhicule que sur le territoire national.

- En définitive, le véhicule doit être loué à des fins personnelles ou professionnelles.

5. Durée de la location :

- La durée minimale de location est de 24h celle-ci est fixée au contrat, est fermée et non révisable en cas de restitution anticipée aucun remboursement ne sera réclamé.

- En cas de retard, il vous sera facturé la somme de **500DZD/heure supplémentaire**.

-Au-delà d'un retard de **3h** une facturation majorée sur la base de **100% tarif** en vigueur sera appliqué et l'agence se réserve le droit d'entreprendre Toutes les démarches nécessaires auprès des autorités pour la préservation de ses intérêts

6. Restitution du véhicule :

Le locataire est tenu de restituer le véhicule à la date et au lieu prévu au contrat. La restitution doit intervenir durant les heures d'ouvertures de l'agence. « **9h - 18h** » et « **7Jours /7** »

7. Prolongation de la durée de location :

La prolongation n'est possible qu'avec le consentement du loueur. La demande doit en être formulé **24 heures avant** la fin du contrat de location en cours et après paiement des frais correspondant à la durée sollicitée.

8. Réservation /annulation :

Pour toutes réservation un acompte de : **30%** du coût de la location est exigé,

en cas d'annulation notifiée plus de **48 heures** avant le départ, le montant de l'acompte sera remboursé déductions faites des frais de dossier. Passé ces délais, l'acompte ne sera pas restitué.

9. Assurances :

9-1. Type d'assurance :

Nos véhicules ne sont pas couverts par une assurance tous risques.

L'assurance ne couvre pas les conducteurs en état d'ivresse.

Tout sinistre n'est pas remboursé par l'agence.

9-2. Bénéficiaires :

Seuls les conducteurs autorisés par **BEJAIA LOCATION SERVICE** peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré.

9-3. Déclaration :

Sous peine d'être déchu du bénéfice de l'assurance, le locataire s'engage à déclarer dans les **24 heures** à l'agence et aux autorités de police Tout accident, vols ou incendie même

10. BEJAIA LOCATION SERVICE

- Décline toute responsabilité pour les dégâts causés par le locataire aux tiers et/ou aux véhicules pendant la location.

- Dans le cas où celui-ci à délibérément fourni de fausses informations à l'agence.

11.Vols/ accidents :

- En cas de vol, des poursuites judiciaires sont entamées et les frais de la procédure ainsi que le manque à gagner sont à la charge du locataire. Si le locataire est responsable d'un accident au cours duquel le véhicule est endommagé ou immobilisé, les frais de réparation et/ou d'immobilisation sont à sa charge dans les deux cas.

- BEJAIA LOCATION SERVICE :

se réserve le droit de mettre fin au contrat de location sans remboursement ni compensation matérielle, L'indemnité éventuellement obtenue par le locataire au loueur des frais ayant pu rester à sa charge. Le solde revient au locataire.

12. Responsabilité :

12-1. Du locataire :

Le locataire demeure seul responsable des amendes contravention et procès-verbaux contre lui.

12-2. Loueur :

La responsabilité du loueur ne peut être engagée au-delà de la couverture fournie par l'assurance « tous risques »

12-3. Droit de rétention :

Aucun droit de rétention ou mouvement sur le véhicule pour revendications prétendues envers la **société BEJAIA LOCATION SERVICE** est exclu.

12-4. Entretien et réparation :

Usure mécanique normale est à la charge de l'agence. Toutes réparations provenant d'une utilisation anormale, soit d'une négligence du locataire seront à la charge de celui-ci.

12-5. Clause de Limitation de Vitesse et Responsabilité Cas d'Accident :

Le locataire s'engage à ne pas dépasser la vitesse de **120 km/h**. En cas d'accident dû au non-respect de cette limite, il sera entièrement responsable des dommages causés, y compris ceux aux tiers, et prendra en charge tous les frais de réparation, sans possibilité de recours auprès de la société de location.

BEJAIA LOCATION SERVICE : Droit applicable / juridiction compétente

Le présent contrat est régi par le droit algérien. La juridiction compétente est le tribunal de commerce de la wilaya.